



# Médiation

DES MARCHÉS PUBLICS



## ACTU-COMMANDE PUBLIQUE

Lundi 31 août 2015

Chaque semaine, le cabinet de la Médiation des Marchés publics vous informe sur une sélection des dernières actualités juridiques relatives à la commande publique.



### Le plan national de dématérialisation des marchés publics - consultation

La dématérialisation des marchés publics consiste à offrir la possibilité de conclure des marchés par voie électronique : elle substitue des documents ou des procédures numériques à des documents ou des procédures matérielles.

- **Les directives européennes 2014/24/UE sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE sur les marchés des secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux, en date du 26 février 2014 rendent obligatoire en 2018 la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics.**
- **Pour ce faire, un projet de plan national de dématérialisation des marchés publics a été adopté en Conseil des Ministres du 22 juillet et est ouvert à la concertation publique jusqu'au 30 septembre 2015.**

**10 axes sont proposés dans ce plan pour accompagner dans les meilleures conditions la dématérialisation des marchés publics et développer les usages du numérique autour de la commande publique :**

- 1 - Rendre obligatoire la dématérialisation de l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de plus de 20 000 euros hors taxes, dès octobre 2018
- 2 - Encourager la mutualisation des profils d'acheteurs et élargir les services rendus
- 3 - Imposer les fonctionnalités minimum des profils d'acheteurs
- 4 - Simplifier les rubriques obligatoires des avis de publicité, limiter la publicité aux seules rubriques renseignées et systématiser l'avis d'attribution (ou de non attribution)
- 5 - Créer des formulaires nationaux électroniques, généralisés et standardisés
- 6 - Généraliser la réponse électronique aux marchés publics avec le SIRET
- 7 - Développer l'usage des certificats d'identification/authentification et de signature électronique et adapter et proportionner le niveau de sécurité des certificats électroniques aux besoins de la commande publique
- 8 - Adopter des mesures de simplification tendant à diminuer la charge administrative des entreprises
- 9 - Renforcer l'efficacité de la commande publique en publiant les données relatives aux marchés publics
- 10 - Mettre en place et promouvoir un archivage sûr

#### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La dématérialisation, bien pensée, ne présente que des avantages. Elle allège la charge administrative pesant sur les entreprises, tout en facilitant les actions des pouvoirs publics, elle permet des échanges plus simples, plus fluides, moins coûteux, en renforçant la fiabilité et la sécurité pour les entreprises et pour les administrations.

La dématérialisation nécessite toutefois un investissement informatique et financier des opérateurs économiques mais également des personnes publiques pour la conception et l'accompagnement des modalités opérationnelles de la dématérialisation.

- **Jusqu'au 30 septembre, la Direction des Affaires Juridiques des Ministères économiques et financiers recueille vos remarques, vos idées, vos propositions pour améliorer, renforcer, mettre en œuvre ce plan national de dématérialisation des marchés publics.**
- **Pour retrouver le plan national de dématérialisation des marchés publics et les informations pour participer à la consultation, cliquer [ici](#).**

PRATIQUE/CONSULTATION PUBLIQUE